

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1083

présenté par
M. Lassalle-----
ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Ces mesures prendront en compte les problématiques spécifiques de désertification des territoires ruraux et montagnards afin de permettre aux activités humaines de s'y développer dans le respect des milieux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Titre II du projet de loi développe une vision excessivement naturaliste de la préservation des milieux naturels méconnaissant le rôle indispensable de l'homme dans l'entretien et la protection de l'environnement. La logique administrative d'un nouveau zonage « vert », avec ce qu'elle comporte de nouvelles contraintes et d'interdictions, risque d'avoir des répercussions négatives sur le maintien des activités humaines encore présentes dans les territoires ruraux et montagnards. Le danger est réel d'une accélération des processus de désertification et d'exode déjà à l'oeuvre depuis quelques décennies. Si les mesures proposées n'intègrent pas la dimension humaine dans le cadre d'un véritable objectif d'aménagement du territoire, il est à craindre que des pans entiers du territoire français soient définitivement livrés à l'oubli et au désert.

C'est pourquoi cet amendement propose que la constitution de la « trame verte » intègre un double objectif de lutte contre la perte de la biodiversité et contre la désertification.